DECISION N° 2023 - 416



Représentation en justice de la Commune - Affaire :
Commune de PERPIGNAN c/ Association LA
BRESSOLA - Requête en appel devant la CAA de
Toulouse du jugement n°2105400 du 30/12/2022
rendu par le TA de Montpellier relatif à la décision
portant exercice du droit de préemption urbain du
Couvent Sainte Claire - Cx1639-23

Direction Affaires Juridiques Mutualisée Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal;

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu l'article L.2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision du Maire n°2021-1058 en date du 05 novembre 2021 missionnant la Société Civile Professionnelle d'Avocats – Emeric VIGO, sis 13 Impasse Bergère à PERPIGNAN, pour la défense des intérêts de la Commune, devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les instances n°2105400-6 et n°2105401-6 introduites par l'association LA BRESSOLA en vue de solliciter la suspension et l'annulation de la décision n°2021-892 du 28 septembre 2021 prise par le Maire de Perpignan, portant exercice du droit de préemption urbain d'un ensemble immobilier situé 107 avenue Maréchal Joffre à Perpignan, cadastré section CO n°88, appartenant à la Communauté des religieuses de Sainte Claire (Couvent Sainte Claire);

Vu le jugement n° 2105400 rendu le 30 décembre 2022 par le Tribunal Administratif de Montpellier ;

Considérant que le Tribunal Administratif de Montpellier par jugement n°2105400 du 30 décembre 2022 a donné gain de cause à l'association LA BRESSOLA en annulant la décision du 28 septembre 2021 par laquelle le Maire de la Commune



de Perpignan a exercé le droit de préemption urbain sur la cession par la Communauté des religieuses de Sainte Claire d'un ensemble immobilier situé 107 avenue Maréchal Joffre à Perpignan, cadastré section CO n°88 (Couvent Sainte Claire);

Considérant qu'en l'état des motifs retenus par le Tribunal Administratif de Montpellier dans son jugement n°2105400 du 30 décembre 2022 précité, il convient pour la Ville de Perpignan d'interjeter appel de la décision de justice devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse;

Considérant qu'il convient de mandater un avocat aux fins d'interjeter appel devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse du jugement susmentionné rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier, dans le cadre du litige opposant la Ville de Perpignan à l'association LA BRESSOLA.

DECIDE

ARTICLE 1^{et}: La SCP d'Avocats – Emeric VIGO, sis 13 Impasse Bergère à 66000 PERPIGNAN, est chargée d'assurer la représentation de la Ville de PERPIGNAN dans l'appel susvisé à déposer devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 17 AVR. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230(17-)72061-AU-J-J

Accusé reçu le: 1 7 AVR. 2023

Affiché le: 1 7 AVR. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



